



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_013_PROPOS LIMINAIRES : Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de la benjamine, Mme Charlotte LEGUE.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Charlotte LEGUE en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André - 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_03_014 : Adoption du Procès-Verbal du 18 février 2026.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026 leur a été transmis.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET - Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_015_PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Décisions du Maire par application de la délibération du 26 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire

Fournisseur	Pièce comptable	Objet	Montant HT	Montant TTC
BRETAGNE INVESTIGATIONS SOL	Devis 1097	Maison médicale - Curage et inspection télévisée du réseau EU	300,00 €	360,00 €
SAGELEC	Devis 22589-1	Produits d'entretien pour toilettes automatiques publics	791,52 €	949,82 €
LOCARMOR	Devis 2026-6177	Location forreur à ailette pour canne de débouchage	85,00 €	102,00 €
BAYARD PRESSE	Devis 202602271439-018	Abonnement : I love English		66,00 €
A2PRESSE	Devis 70858	Abonnement Dr Good, le nouvel obs, système D, Géo		326,44 €
SOTIAF - DADA		Abonnement revue DADA		68,00 €
ROPERT PAYSAGE	Contrat d'entretien 202203385	Entretien annuel des terrains de foot du stade de Tréano	11 270,69 €	13 524,83 €
ROPERT PAYSAGE	Contrat d'entretien 202512100	Entretien annuel du terrain de foot de La Chapelle Caro	5 069,78 €	6 083,74 €
BERNER	Devis 6017273986	Petites fournitures : bombes de scellement chimique, rubalise, bombes antigraffiti, mastic colle, silicone	296,49 €	355,79 €
CHUBB	Devis 31058500219/1	Remplacement d'extincteurs	518,98 €	622,78 €
IDEALIS	Devis 11971	Electrodes pour défibrillateurs		865,20 €
SARL MARIONNAIE	Devis 260014	Elagage (lamier) : terrain de foot, cantine, local technique Roc, entrée de la méthanisation	340,00 €	408,00 €
BRETAGRI	Devis 202564	Masse type ST Médium, bac mécano soudé 900 kg	1 170,00 €	1 404,00 €
SYLVA EXPERTISE	Devis 26-02-053	Suivi chantier Lisière boisée (propriété M. et Mme DILOSQUER)	565,00 €	678,00 €
CHARDOLA Christophe	Devis 25023	Remplacement éclairage actuel par des leds à la maison médicale du Clos joubaud	8 276,62 €	9 931,94 €

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22 Pour : 24 Majorité absolue : 13
 Votants : 24 Contre : 0 Suffrages exprimés : 24
 Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Madame Florence PRUNET
Maire

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André - 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_016_FINANCES : BUDGET ANNEXE Lotissement de Lasnière : Approbation du Compte Financier Unique

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances rappelle que :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Mme GEFFROY rappelle aussi que par délibération prise en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML.

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Madame GEFFROY rappelle que Madame le Maire devra se retirer au moment du vote relatif à l'approbation du compte financier.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe lotissement de Lasnière, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	5 977,00 €
DEPENSES	5 977,00 €
RESULTAT	- €
REPORT N-1	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2025	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	- €
DEPENSES	5 977,00 €
RESULTAT	- 5 977,00 €
REPORT N-1	- €
TOTAL INVESTISSEMENT 2025	- 5 977,00 €

RESULTATS CUMULES	- 5 977,00 €
-------------------	--------------

VU l'avis favorable de la Commission Finances, réunie en date du 5 février 2026 ;
Ayant constaté la sortie de la salle de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement de Lasnière relatif à l'exercice 2025 tel que présenté ci-avant

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, hors de la présence de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement de Lasnière relatif à l'exercice 2025 tel que présenté ci-avant

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars-2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia – M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_017_FINANCES : BUDGET ANNEXE Lotissement de Lasnière : Budget primitif 2026

Madame GEFFROY, Adjointe, aux finances expose les conditions de préparation du budget primitif 2026 pour le Budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 10 avril 2025 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir entendu la lecture de la proposition de budget primitif pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2026 <i>Lotissement de Lasnière</i>	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	149 344,22 €	149 344,22 €
Fonctionnement	143 372,22 €	143 372,22 €

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble présenté ci-avant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_018_FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte financier unique.

Mme GEFFROY, Adjointe aux finances rappelle que :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Mme GEFFROY rappelle aussi que par délibération prise en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML.

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Madame GEFFROY rappelle que Madame le Maire devra se retirer au moment du vote relatif à l'approbation du compte financier.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes réalisées	1 767 124,07 €	3 079 867,02 €	5 238 610,78 €
Dépenses réalisées	3 520 116,03 €	2 648 208,92 €	4 527 672,95 €
Résultats de clôture 2025	- 1 752 991,96 €	431 658,10 €	710 937,83 €
Résultats reportés	- 138 638,54 €	1 857 371,43 €	1 056 433,60 €
Résultats cumulés	- 1 891 630,50 €	2 289 029,53 €	397 399,03 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie en date du 5 février 2026 ;
Ayant constaté la sortie de la salle de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-avant.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 23

Majorité absolue : 12

Votants : 23

Contre : 0

Suffrages exprimés : 23

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, hors de la présence de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-avant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOQUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_019_FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025, suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	431 658,10 €
Résultat antérieur reporté	1 857 371,43 €
Capacité d'autofinancement	2 289 029,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-1 752 991,96 €
Résultat antérieur reporté	-138 638,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 891 630,50 €
- Résultat à réaliser en dépenses	1 452 249,26 €
+ Résultat à réaliser en recettes	862 190,00 €
Résultat global	-590 059,26 €
Besoin de financement = Résultat global si négatif	-2 481 689,76 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montant
au financement de l'investissement 2026)	2 289 029,53 €
en report à nouveau en fonctionnement	0,00 €

Etant entendu que l'affectation du résultat doit tenir compte du recouvrement du besoin de financement de la section d'investissement

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AFFECTER** au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), la somme de **2 289 029.53 €** suivant le calcul annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), la somme de **2 289 029.53 €** suivant le calcul annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_019B FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération n° DEL_2026_019B annule et remplace la délibération n° DEL_2025_019

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025, suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	431 658,10
Résultat antérieur reporté	1 857 371,43
Capacité d'autofinancement	2 289 029,53

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-1 614 353,42
Résultat antérieur reporté	-138 638,54
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 du budget 2026)	-1 752 991,96
- Résultat à réaliser en dépenses	1 452 249,26
+ Résultat à réaliser en recettes	855 590,00
Résultat global	-596 659,26
Besoin de financement = Résultat global si négatif	-2 349 651,22

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montant
au financement de l'investissement 2026 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	2 289 029,53
en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)	0,00

Etant entendu que l'affectation du résultat doit tenir compte du recouvrement du besoin de financement de la section d'investissement

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AFFECTER** au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), la somme de **2 289 029.53 €** suivant le calcul annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), la somme de **2 289 029.53 €** suivant le calcul annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 2 avril 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_020_FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition 2026

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances fait état des prévisions pour 2026. Elle rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : **16.85 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : **39.14 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : **57.64 %**

- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution ; pour notifier cette décision aux services préfectoraux et pour transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation (TH) : **16.85 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : **39.14 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : **57.64 %**
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution ; pour notifier cette décision aux services préfectoraux et pour transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André - 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_021_FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2026.

Madame GEFFROY, Adjointe, aux finances expose les conditions de préparation du budget primitif 2026 pour le Budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 10 avril 2025 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir entendu la lecture de la proposition de budget primitif pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble ci-dessous :

Section de fonctionnement			
TOTAL DEPENSES	2 869 486.00 €	TOTAL RECETTES	2 869 486,00 €
Section d'investissement			
TOTAL DEPENSES	6 271 612,00 €	TOTAL RECETTES	6 271 612,00 €

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 en équilibre pour la Commune, tel que présenté dans la vue d'ensemble ci-avant.

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_022_FINANCES : Fongibilité des crédits.

Madame GEFFROY, Adjointe aux Finances rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Elle précise que le Conseil Municipal peut, chaque année, déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Madame le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles, de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRECISER** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles, de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRECISE** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_02_023_FINANCES : Fixation du prix de vente de foin

Monsieur DANIEL Adjoint, informe l'assemblée que la commune possède des terres sur lesquelles il peut être récolté du foin. Il précise que le prix de vente du foin est fixé à 32 euros la tonne depuis plusieurs années.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles agricoles faisant l'objet d'une fauche annuelle permettant la récolte de foin ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer les tarifs des produits issus du domaine communal ;

Considérant la nécessité de valoriser la production communale tout en maintenant un tarif cohérent avec les tarifs pratiqués localement ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **SE PRONONCER** sur le tarif de vente du foin récolté sur les parcelles communales proposé à 32 €/la tonne
- **PRECISER** que ce tarif s'applique pour l'année 2026
- **PRECISER** que la vente s'effectuera dans la limite des quantités disponibles
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux ventes et à émettre les titres de recettes correspondants.
- **DESIGNER** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le tarif de vente du foin récolté sur les parcelles communales proposé à 32 € /la tonne
- **PRECISE** que ce tarif s'applique pour l'année 2026
- **PRECISE** que la vente s'effectuera dans la limite des quantités disponibles
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux ventes et à émettre les titres de recettes correspondants.
- **DESIGNE** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_024_FINANCES : Exonération temporaire des loyers de la maison médicale de la Chapelle Caro.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 27 décembre 2025, elle a rencontré, en présence de Messieurs Pierre DANIEL et Jean-Paul DUBOIS, des professionnels de santé de la maison médicale afin d'échanger sur plusieurs sujets les préoccupants :

- Problème d'évacuation des toilettes
- Eclairage...

En date du 26 février 2026, une nouvelle rencontre s'est tenue en présence de Madame le Maire au cours de laquelle, les professionnels de santé lui ont fait savoir que les loyers pratiqués dans des communes voisines sont bien inférieurs à ceux de Val d'Oust. Au regard de cette situation, Madame le Maire propose de retravailler les prix des loyers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L2241-1 ;

Vu les contrats de location conclus avec les professionnels de santé occupant la maison médicale ;

Considérant que les conventions actuellement en vigueur nécessitent une refonte afin d'adapter les conditions financières et juridiques d'occupation ;

Considérant la volonté de la commune de garantir la continuité de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant les désagréments répétitifs qui ont fortement impactés la qualité de travail des professionnels de santé ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'adoption de nouvelles conventions, d'exonérer temporairement les professionnels de santé des loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2026 ;

Il est donc proposé au Conseil de :

- **VALIDER** l'exonération temporaire de loyers pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026 pour tous les occupants de la maison médicale située au Clos Joubaud ce, afin de compenser tous les désagréments et autres rencontrés par l'ensemble des locataires depuis plusieurs mois ;
- **DIRE** qu'à l'issue de cette période, de nouveaux contrats de location seront rédigés fixant les modalités financières applicables ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la renégociation et à la signature des nouveaux contrats.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'exonération temporaire de loyers pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026 pour tous les occupants de la maison médicale située au Clos Joubaud ce, afin de compenser tous les désagréments et autres rencontrés par l'ensemble des locataires depuis plusieurs mois ;
- **DIT** qu'à l'issue de cette période, de nouveaux contrats de location seront rédigés fixant les modalités financières applicables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la renégociation et à la signature des nouveaux contrats.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_024_FINANCES : Exonération temporaire des loyers de la maison médicale de la Chapelle Caro.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 27 décembre 2025, elle a rencontré, en présence de Messieurs Pierre DANIEL et Jean-Paul DUBOIS, des professionnels de santé de la maison médicale afin d'échanger sur plusieurs sujets les préoccupants :

- Problème d'évacuation des toilettes
- Eclairage...

En date du 26 février 2026, une nouvelle rencontre s'est tenue en présence de Madame le Maire au cours de laquelle, les professionnels de santé lui ont fait savoir que les loyers pratiqués dans des communes voisines sont bien inférieurs à ceux de Val d'Oust. Au regard de cette situation, Madame le Maire propose de retravailler les prix des loyers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L2241-1 ;

Vu les contrats de location conclus avec les professionnels de santé occupant la maison médicale ;

Considérant que les conventions actuellement en vigueur nécessitent une refonte afin d'adapter les conditions financières et juridiques d'occupation ;

Considérant la volonté de la commune de garantir la continuité de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant les désagréments répétitifs qui ont fortement impactés la qualité de travail des professionnels de santé ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'adoption de nouvelles conventions, d'exonérer temporairement les professionnels de santé des loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2026 ;

Il est donc proposé au Conseil de :

- **VALIDER** l'exonération temporaire de loyers pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026 pour tous les occupants de la maison médicale située au Clos Joubaud ce, afin de compenser tous les désagréments et autres rencontrés par l'ensemble des locataires depuis plusieurs mois ;
- **DIRE** qu'à l'issue de cette période, de nouveaux contrats de location seront rédigés fixant les modalités financières applicables ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la renégociation et à la signature des nouveaux contrats.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

- Pour une exonération de loyers de 3 mois : 13 voix
- Pour une exonération de loyers de 2 mois : 9 voix
- Abstention : 2 voix

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, avec 13 voix pour une exonération de 3 mois, 9 voix pour 2 mois d'exonération et 2 abstentions :

- **VALIDE** l'exonération temporaire de loyers pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026 pour tous les occupants de la maison médicale située au Clos Joubaud ce, afin de compenser tous les désagréments et autres rencontrés par l'ensemble des locataires depuis plusieurs mois ;
- **DIT** qu'à l'issue de cette période, de nouveaux contrats de location seront rédigés fixant les modalités financières applicables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la renégociation et à la signature des nouveaux contrats.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_025_FINANCES : Réalisation d'une fresque à la cantine de La Chapelle Caro.

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Eloïse JOSSE, Directrice de l'ALSH par mail reçu en date du 18 février 2026, l'a sollicitée afin de lui faire part d'un projet de réalisation d'une fresque à la cantine de La Chapelle Caro qui serait entièrement animé par les enfants de A à Z : De la réflexion des animaux présents, de leur choix d'incarner et de dessiner un animal, de modifier tel et tel arbres d'emplacement, etc... Au fait de dessiner, de peindre... Ce travail serait mené avec la collaboration d'une illustratrice freelance ; Mme Julie LEBLANC.

Le projet s'intitule : "La Forêt Partagée". Il s'agit d'une fresque immersive et participative. L'objectif est de transformer les espaces d'accueil et de restauration en une véritable immersion végétale, créant un lien visuel direct avec la forêt bordant la cantine. Ce projet ne se limite pas à une décoration murale, il repose sur deux piliers forts pour la commune :

- **Une œuvre participative unique :** Chaque enfant devient acteur de son lieu de vie en dessinant un animal de la forêt. Ces 40 créations seront harmonieusement intégrées par l'artiste à la fresque globale, permettant aux enfants de s'approprier l'espace et d'être fiers de leur contribution lors des ateliers de peinture.

- **Une expérience immersive totale :** En traitant les murs et les plafonds comme une canopée, la fresque efface les limites du bâti pour offrir une bouffée d'oxygène quotidienne. L'œuvre est conçue pour être durable, protectrice et évolutive, laissant la porte ouverte à des animations saisonnières.

Présentation du projet :

Périmètre de l'œuvre :

- Réalisation d'une fresque immersive sur les murs de l'entrée et des sanitaires de la cantine.
- Peinture du plafond incluse (pour renforcer l'aspect immersif).

- Exclusions : Portes de toilettes, de la cantine et des placards
- Préparation : L'artiste prendra en charge la pose d'une sous-couche technique sur les murs colorés pour garantir l'éclat et la pérennité de la fresque.

Aspect participatif & pédagogique :

- Intégration de 40 dessins d'animaux réalisés par les enfants, adaptés dans le style de l'illustratrice mais l'espèce et la position de l'animal sera similaire.
- Une semaine d'ateliers durant les vacances d'été avec les enfants par petits groupes.
- Conseil créatif : Accompagnement pour la mise en place de décorations saisonnières amovibles sur les portes, permettant à l'œuvre de vivre tout au long de l'année.

Planning prévisionnel :

Le projet est calé sur la période des vacances d'été :

- Mai/Juin : Réception des 40 dessins des enfants et création de la maquette finale.
- Amont chantier (Juillet/Août) : Préparation des supports (nettoyage, masquage) et pose de la sous-couche par l'artiste.
- Semaine 1 : Réalisation de la fresque avec les groupes d'enfants.
- Semaine 2 (Finitions) : 2 à 3 jours de travail de l'artiste seule pour les détails et l'application d'un vernis de protection haute résistance (indispensable en lieu de passage).

Besoins logistiques (Mairie) :

Pour assurer le bon déroulement du chantier, la commune s'engage à fournir :

- Les plans ou mesures précises des surfaces.
- La transmission des dessins des enfants avant le 1er juin.
- L'accès à un point d'eau et un espace de stockage sécurisé pour le matériel.

Cout du projet

Phase 1 : Conception & Création graphique Recherche, intégration des 40 dessins d'enfants et création de la maquette globale	800.00 €
Phase 3 : Préparation et Lignage Masquage, sous-couche opacifiante et tracé du dessin sur site.	350.00 €
Phase 4 : Réalisation participative (Ateliers) Animation et peinture avec les groupes d'enfants (5 jours)	2 750.00 €
Phase 5 : Finitions & Vernissage Retouches finales et application d'un vernis de protection haute résistance.	600.00 €
Forfait Fournitures & Matériel Peintures Ecolabel A+, vernis ERP, consommables de protection.	500.00 €
TOTAL	5 000.00 €
Le diffuseur devra s'acquitter de la contribution diffuseur de 1,1% auprès de l'URSSAF en sus du montant HT.	
Le prix inclut la cession des droits de représentation et de reproduction pour la communication de la Commune sur supports non commerciaux pour une durée de 10 ans.	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet présenté repose sur des valeurs de partage et de cohésion ;

Après cette présentation du projet, il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** le principe de réalisation d'une fresque immersive et participative sur les murs de la cantine de Chapelle Caro
- **DIRE** que Mme LEBLANC sera invitée à venir présenter le projet

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de réalisation d'une fresque immersive et participative sur les murs de la cantine de Chapelle Caro
- **CONFIRME** son souhait de rencontrer l'artiste pour une présentation du projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_026_FINANCES : Signature d'une convention avec Oust à Brocéliande Communauté dans le cadre du festival du livre Jeunesse

Madame le Maire informe le conseil qu'Oust à Brocéliande Communauté organisera les 21 et 22 mars 2026, le Festival du livre » à Sérent et pendant quelques jours dans deux librairies du territoire.

A cette occasion, il est proposé à la Commune de Val d'Oust de contribuer en offrant à chaque enfant scolarisé dans les écoles de Pablo Picasso et Sainte Jeanne de Valois, un chèque livre de 5 € pour l'achat d'un ouvrage lors de cette animation.

En 2022 et 2024, La Commune a participé à l'opération en finançant la venue d'auteurs dans les deux écoles en 2022 et l'octroi de chèques livres aux enfants en 2022 et 2024.

	Ecole Ste Jeanne de Valois	Ecole Pablo Picasso	octoi de chèques livre	TOTAL	NB CHEQUES
2022	453,38	453,38	550	1456,75	110
2024			345	345	69

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** l'octroi de chèques livres d'une valeur unitaire de 5 € pour tous les enfants participant au festival.

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal de favoriser l'accès à la lecture pour les enfants de la Commune scolarisés dans les écoles de la commune ;

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22

Pour : 24

Majorité absolue : 13

Votants : 24

Contre : 0

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi de chèques livres d'une valeur unitaire de 5 € pour tous les enfants participant au festival.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention avec Oust à Brocéliande et tout autre document s'y référant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_027_FINANCES : Pôle culturel et associatif : Validation de travaux supplémentaires

Madame le Maire rappelle :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant :

- Le programme surfacique du pôle culturel fixé à 682m² de surface de plancher à créer
- L'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues de ce projet pour un montant de 3 01 7919 € TTC (valeur 03/2026)

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2023 attribuant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Morbihan Habitat ;

Vu la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre engagée le 12 mai 2023 par Morbihan Habitat dans l'exercice de ses attributions de mandataire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué d'ATELIER 56S / CAIRN ingénierie/ ACOUSTIBEL / FAAR paysage pour un montant global d'honoraires arrêté à la somme de 192 919.41 € HT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2024 approuvant le montant prévisionnel des travaux arrêté au stade Avant-Projet-Détaillé à la somme de 1 811 979 € HT (valeur novembre 2023, TP 01 = 130.3) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2024 approuvant l'attribution des lots de travaux 1 à 16 à l'exception du lot 6 autorisant l'engagement d'une procédure de gré à gré pour l'attribution du lot n°6 ayant été déclaré infructueux lors de la consultation des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025 :

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux supplémentaires pour un montant de 9 266.50 € TTC à ID VERDE et de 3 288.67 € TTC à AR TOITURES tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOVAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_028_TRAVAUX : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réparation du Pont de la Ville Chevrier.

Monsieur DUBOIS, Adjoint rappelle que, par délibération prise en date du 23 octobre 2024, la Commune a décidé de procéder à la réparation du pont de la Ville Chevrier pour un montant HT estimé de 72 215.50 €. La commune de Val d'Oust a fait partie des 127 communes du Morbihan éligibles à la campagne du « programme national ponts » ce qui lui a permis de bénéficier gratuitement d'un recensement et d'une évaluation des ponts et des murs de la voirie communale, réalisé l'APAVE sous le pilotage du CEREMA, établissement public de l'État disposant d'une expertise ancienne et reconnue en voirie et en ouvrages d'art, au service de l'ensemble des collectivités.

À l'issue de la démarche, un carnet de santé du pont de la Ville Chevrier a été présenté mettant en avant un risque pour la sécurité des usagers, nécessitant des mesures de sécurité immédiates (rétrécissement de la chaussée et la limitation du tonnage roulant sur le pont) mais aussi des travaux plus conséquents de réfection.

Le bureau d'études ARTELIA a été choisi pour accompagner la collectivité en qualité de maître d'oeuvre. Les travaux ont été estimés en phase avant-projet définitif à **72 215.50 € HT**.

En date du 16 janvier 2026, le dossier de consultation pour la réalisation des travaux a été déposé sur la plateforme Megalis. 21 entreprises ont retiré le dossier. 5 entreprises ont remis une offre (la date de remise des offres était fixée au 16 février 2026) :

- Application Travaux Spéciaux - 37510 BALLAN MIRE
- COLAS - MERDRIGNAC
- GTM OUEST - BREST

- MARC SA - BREST
- NOVELLO - PLOUEDERN

Les offres de prix reçues sont les suivantes :

N°	CANDIDATS	PRIX HT	PRIX Option HT
EL1	ATS	79 384,00	2 907,00
EL2	COLAS	54 333,00	3 870,00
EL3	GTM Ouest	98 359,00	10 290,00
EL4	Marc SA	93 384,00	2 484,03
EL5	Novello	73 196,00	6 249,00

Les critères d'attribution des offres définis sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	60
2.1- Moyens humains et matériels alloués à l'opération	20
2.2- Méthodologie de réalisation des ouvrages (phasage...)	20
2.3 - Organisation du chantier en lien avec son environnement	20
2.3.1 - Gestion du chantier et de ses abords (circulations, accessibilité, propreté, stationnement, gestion des déchets)	10
2.3.2 - Limitation des nuisances aux riverains	10

Au regard de ces critères, les résultats de l'analyse des offres est la suivante :

SANS OPTION

	Pondération	1 - ATS	2 - COLAS	3 - GTM OUEST	4 - Marc SA	5 - Novello
1-Prix des prestations	40%	6,84	10,00	5,52	5,82	7,42
2-Valeur technique	60%	8,67	10,00	9,00	10,00	10,00
TOTAL /6		7,94	10,00	7,61	8,33	8,97

AVEC OPTION

	Pondération	1 - ATS	2 - COLAS	3 - GTM OUEST	4 - Marc SA	5 - Novello
1-Prix des prestations	40%	7,07	10,00	5,36	6,07	7,33
2-Valeur technique	60%	8,67	10,00	9,00	10,00	10,00
TOTAL /6		7,94	10,00	7,61	8,33	8,97

L'option concerne l'injection de ciment sur route .

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **CONFIER** les travaux de réparation du Pont de la Ville Chevrier à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 54 533 € HT soit 65 439.60 € TTC.
- **RETENIR** l'option pour un montant de 3 870 € HT soit 4 644 € TTC sous réserve de connaître l'intérêt de l'option
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'offre correspondante, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
Abstentions : 0		

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** les travaux de réparation du Pont de la Ville Chevrier à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 54 533 € HT soit 65 439.60 € TTC.
- **RETIENT** l'option pour un montant de 3 870 € HT soit 4 644 € TTC sous réserve de connaître l'intérêt de l'option.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'offre correspondante, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC

Absents (3) : M. Alain BIGOT - M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_03_029_RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire de 3 mois d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures annualisés dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée afin d'assurer l'entretien des espaces verts et participer à l'entretien et la réfection de la voirie

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 15 mars 2026 pour effectuer les missions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts (tailles, tontes, désherbage...)
- Entretien et réfection de la voirie (routes, fossés...)

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (potentiellement renouvelable une fois dans la limite maximale de 6 mois).

Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 h à compter du 15 mars 2026 pour une durée de 3 mois, potentiellement renouvelable une fois dans la limite maximale de 6 mois)
- **DIRE** que La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12.
- **DESIGNER** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 h à compter du 15 mars 2026 pour une durée de 3 mois, potentiellement renouvelable une fois dans la limite maximale de 6 mois)
- **DIT** que La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12.
- **DESIGNE** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire



Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André - 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication